



ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION D'USAGE

DES INSTALLATIONS EN PLEIN AIR DU COMPLEXE SPORTIF DES BEAUREGARDS

Le Maire de la ville d'Herblay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-28 et L.2213-1 à 2213.6,

Considérant les conditions météorologiques particulières rendant dangereuses l'accès et l'usage des terrains extérieurs : football, rugby et terrain de pétanque du parc des sports des Beauregards. L'accès au public est interdit afin de maintenir la nécessité de garantir la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 18 janvier 2024 au 21 janvier 2024 inclus, l'accès et l'usage des terrains extérieurs : football, rugby et terrain de pétanque du parc des sports des Beauregards est interdit au public.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera installée par les soins des Services Municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DIT

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'Herblay-sur-Seine,
Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de la Police municipale

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe BARAT
Adjoint au Maire délégué aux finances, aux marchés publics,
aux travaux et au suivi de l'intercommunalité